
INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion en présentiel et en visioconférence du 9 Avril 2022 à Talence - 10h00

Objet : recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre des joueurs du club de Nespouls :

Présents en présentiel : Christian SALGUES, Président de l'instance régionale de discipline
Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline
Laurent COMBE, membre de l'instance régionale de discipline
Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline

Présents en visio : Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline

Absents Excusés : Gérard ROCHE, instructeur du dossier

Rappel des faits : Les faits reprochés se sont déroulés lors de la journée n°1 Phase 2 de PR du Championnat Départemental par équipes rencontre opposant HCTT (2) à Nespouls (1)

Déroulement de la séance :

- 1- Après lecture du rapport de l'instructeur M. ROCHE
- 2- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier :
 - Feuille de rencontre de PR Poule 1 J13 Ph2
 - Rapport sur la rencontre de [REDACTED]
 - Rapport équipe de Nespouls
- 3- Après avoir échangé autour du rapport de l'instructeur et des différentes pièces du dossier, après avoir entendu M. [REDACTED] et M. [REDACTED],
- 4- Fin de la séance 11h30.

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- a) Aucune réclamation n'a été mentionnée sur la feuille de rencontre,
- b) M. [REDACTED] a fait preuve d'un comportement antisportif en tenant des propos vulgaires,

Par ces motifs, décide :

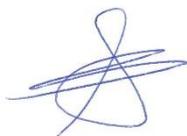
Article 1 : L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et le respect de l'adversaire.

Article 2 : L'I.R.D. ne prend aucune sanction sportive en raison de l'absence de réserve ou de réclamation sur la feuille de rencontre. Elle tient à alerter les joueurs sur leur comportement qui doit être exemplaire.

Article 3 : L'I.R.D. invite les clubs à former des JA1

Article 4 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue.

Mme Anne COMBE
Secrétaire de Séance de
L'Instance Régionale de Discipline



M. Christian SALGUES
Président de
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table
Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence
05.57.22.70.41 secretariat@lnatt.fr

